

prenez bien garde de ne pas vouloir imiter les abominations de ces peuples ;

10 et qu'il ne se trouve personne parmi vous qui prétende purifier son fils ou sa fille en les faisant passer par le feu, ou qui consulte les devins, ou qui observe des songes et les augures, ou qui use de maléficés,

11 de sortilèges et d'enchantemens, ou qui consulte ceux qui ont l'esprit de python, et qui se mêlent de deviner, ou qui interrogent les morts pour apprendre d'eux la vérité.

12 Car le Seigneur a en abomination toutes ces choses, et il exterminera tous ces peuples à votre entrée à cause de ces sortes de crimes qu'ils ont commis.

13 Vous serez parfait et sans tache avec le Seigneur votre Dieu.

14 Ces nations dont vous allez posséder le pays, écoutent les augures et les devins : mais pour vous, vous avez été instruit autrement par le Seigneur votre Dieu.

15 Le Seigneur votre Dieu vous suscitera un prophète comme moi, de votre nation et d'entre vos frères : c'est lui que vous écouterez,

16 selon la demande que vous fîtes au Seigneur votre Dieu près du mont Horeb, où tout le peuple était assemblé, en lui disant : Que je n'entende plus la voix du Seigneur mon Dieu, et que je ne voie plus ce feu effroyable, de peur que je ne meure.

17 Et le Seigneur me dit : Tout ce que ce peuple vient de dire est raisonnable.

18 Je leur susciterai du milieu de leurs frères un prophète semblable à vous ; je lui mettrai mes paroles dans la bouche, et il leur dira tout ce que je lui ordonnerai.

19 Si quelqu'un ne veut pas entendre les paroles que ce prophète prononcera en mon nom, ce sera moi qui en ferai la vengeance.

20 Si un prophète corrompu par son orgueil entreprend de parler en mon nom, et de dire des choses que je ne lui ai point commandé de dire, ou s'il parle au nom des dieux étrangers, il sera puni de mort.

21 Si vous dites secrètement en vous-même : Comment puis-je discerner une parole que le Seigneur n'a point dite ?

22 Voici le signe que vous aurez pour le connaître : Si ce que ce prophète a prêté au nom du Seigneur n'arrive point, c'est une marque que ce n'était point le Seigneur qui l'avait dit, mais que ce prophète l'avait inventé par l'orgueil et l'enflure de son esprit. C'est pourquoi vous n'aurez aucun respect pour ce prophète.

CHAPITRE XIX.

Villes de refuge. Punition de l'homicide et des faux témoins. Peine du talion.

1 Quand le Seigneur votre Dieu aura exterminé les peuples dont il doit vous donner la terre, que vous en serez en possession, et que vous demeurerez dans les villes et dans les maisons du pays ;

2 vous vous destinerez trois villes au milieu du pays dont le Seigneur votre Dieu doit vous mettre en possession.

3 Vous aurez soin d'en rendre le chemin aisé, et de séparer en trois parties égales toute l'étendue du pays que vous posséderez, afin que celui qui sera obligé de s'enfuir pour avoir tué un homme, ait un lieu proche où il puisse se retirer en sûreté.

4 Voici la loi que vous garderez à l'égard de l'homicide fugitif à qui on devra conserver la vie : Si quelqu'un a frappé son prochain par mégarde, et qu'il soit prouvé qu'il n'avait aucune haine contre lui quelques jours auparavant ;

5 mais qu'il s'en était allé avec lui simplement en une forêt pour couper du bois, et que le fer de sa cognée, lorsqu'il en voulait couper un arbre, s'est échappé de sa main, et sortant du manche où il était attaché, a frappé son ami et l'a tué, il se retirera dans l'une de ces trois villes, et sa vie y sera en sûreté.

6 De peur que le plus proche parent de celui dont le sang a été répandu, étant emporté par sa douleur, ne poursuive l'homicide et ne l'atteigne, si le chemin est trop long, et ne tue celui qui n'est point digne de la mort, parce qu'il n paraît point qu'il ait eu auparavant aucune haine contre celui qui est tué :

7 c'est pour cela que je vous ordonne de mettre ces trois villes dans une égal distance de l'une à l'autre.

8 Mais lorsque le Seigneur votre Dieu aura étendu vos limites, selon qu'il en a assuré vos pères avec serment, et qu'il vous aura donné toute la terre qu'il leur a promise

9 (au cas néanmoins que vous gardiez ses ordonnances, et que vous fassiez ce que je vous prescris aujourd'hui ; qui est d'aimer le Seigneur votre Dieu, et de marcher dans ses voies en tout temps) ; vous ajouterez trois autres villes à ces premières, et vous en doublerez ainsi le nombre ;

10 afin qu'on ne répande pas le sang innocent au milieu du pays que le Seigneur votre Dieu doit vous faire posséder, et que vous ne deveniez pas vous-même coupable de l'effusion du sang.

11 Mais si quelqu'un haissant son prochain, a cherché l'occasion de le surprendre et de lui ôter la vie, et que l'attaquant

il le frappe et le tue, et qu'il s'enfuit dans l'une de ces villes,

12 les anciens de cette ville-là l'enverront prendre, et l'ayant tiré du lieu où il s'était mis en sûreté, ils le livreront entre les mains du parent de celui dont le sang aura été répandu, et il sera puni de mort.

13 Vous n'aurez point pitié de lui, et vous ôterez du milieu d'Israël le crime commis par l'effusion du sang innocent, afin que vous soyez heureux.

14 Vous ne levez point, et vous ne transportez point les bornes de votre prochain placées par vos prédécesseurs dans l'héritage que le Seigneur votre Dieu vous donnera dans le pays que vous devez posséder.

15 Un seul témoin ne suffira point contre quelqu'un, quelle que soit la faute ou le crime dont il l'accuse; mais tout sera décidé sur la déposition de deux ou trois témoins.

16 Si un faux témoin entreprend d'accuser un homme d'avoir violé la loi,

17 dans ce démêlé qu'ils auront en semble, ils se présenteront tous deux devant le Seigneur en la présence des prêtres et des juges qui seront en charge en ce temps-là.

18 Et lorsqu'après une très-exacte recherche ils auront reconnu que le faux témoin a avancé une calomnie contre son frère;

19 ils le traiteront comme il avait dessein de traiter son frère, et vous ôterez le mal du milieu de vous;

20 afin que les autres entendant ceci soient dans la crainte, et qu'ils n'osent entreprendre rien de semblable.

21 Vous n'aurez point compassion du coupable; mais vous ferez rendre vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied.

CHAPITRE XX.

Lois touchant la guerre. Ordre d'exterminer les Chananéens.

1 Lorsque vous irez faire la guerre contre vos ennemis, et qu'ayant vu leur cavalerie et leurs chariots, vous trouverez que leur armée sera plus nombreuse que la vôtre, vous ne les craignez point, parce que le Seigneur votre Dieu qui vous a tiré de l'Égypte, est avec vous.

2 Et quand l'heure du combat sera proche, le pontife se présentera à la tête de l'armée, et il parlera ainsi au peuple :

3 Ecoutez, Israël : vous devez aujourd'hui combattre contre vos ennemis; que votre cœur ne s'étonne point; ne craignez point; ne reculez point devant eux, et n'en ayez aucune peur;

4 car le Seigneur votre Dieu est au

milieu de vous, et il combattra pour vous contre vos ennemis, afin de vous délivrer du péril.

5 Les officiers aussi crieront chacun à la tête de son corps, en sorte que l'armée l'entende : Y a-t-il quelqu'un qui ait bâti une maison neuve, et qui n'y ait pas encore logé? qu'il s'en aille, et retourne en sa maison, de peur qu'il ne meure dans le combat, et qu'un autre ne loge le premier dans sa maison.

6 Y a-t-il quelqu'un qui ait planté une vigne, laquelle ne soit pas encore en état que tout le monde ait la liberté d'en manger? qu'il s'en aille, et retourne en sa maison, de peur que s'il vient à mourir dans le combat, un autre ne fasse ce qu'il devait faire.

7 Y a-t-il quelqu'un qui ait été fiancé à une fille, et qui ne l'ait pas encore épousée? qu'il s'en aille, et retourne en sa maison, de peur qu'il ne meure dans le combat, et qu'un autre ne l'épouse.

8 Après avoir dit ces choses, ils ajouteront encore ce qui suit, et ils diront au peuple : Y a-t-il quelqu'un qui soit timide, et dont le cœur soit frappé de frayeur? qu'il s'en aille, et retourne en sa maison, de peur qu'il ne jette l'épouvante dans le cœur de ses frères, comme il est déjà lui-même tout effrayé et saisi de crainte.

9 Et après que les officiers de l'armée auront cessé de parler, chacun préparera ses bataillons pour le combat.

10 Quand vous approcherez d'une ville pour l'assiéger, d'abord vous lui offrirez la paix.

11 Si elle l'accepte, et qu'elle vous ouvre ses portes, tout le peuple qui s'y trouvera sera sauvé, et vous sera assujéti moyennant le tribut.

12 Si elle ne veut point recevoir les conditions de paix, et qu'elle commence à vous déclarer la guerre, vous l'assiégerez.

13 Et lorsque le Seigneur votre Dieu vous l'aura livrée entre les mains, vous ferez passer tous les mâles au fil de l'épée,

14 en réservant les femmes, les enfans, les bêtes, et tout le reste de ce qui se trouvera dans la ville. Vous distribuerez le butin à toute l'armée, et vous vous nourrirez des dépouilles de vos ennemis que le Seigneur votre Dieu vous aura données.

15 C'est ainsi que vous en userez à l'égard de toutes les villes qui seront fort éloignées de vous, et qui ne sont pas de celles que vous devez recevoir pour les posséder.

16 Mais quant à ces villes qui vous seront données pour héritage, vous ne laisserez la vie à aucun de leurs habitans,

17 mais vous les ferez tous passer au fil de l'épée, c'est-à-dire, les Héthéens, les